

D-99-39

R-3410-98

18 mars 1999

PRÉSENTS :

M. André Dumais, B. Sc. A.

M. Anthony Frayne, B. Sc. (Écon.), MBA

M. François Tanguay

Régisseurs

Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec

La liste des intervenants et des intéressés apparaît à la page suivante

Décision

Liste des intervenants :
(par ordre alphabétique)

- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER)
- Association québécoise des énergies renouvelables (AQER) et le Centre pour la finance et la technologie durable (CFTD)
- Boralex inc.
- Coalition Eau Secours! et le Réseau Québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Conseil de bande de la Communauté montagnaise Essipit
- Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (FACEF)
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD)
- Groupe STOP et la Coalition Verte
- Hydro Projet-Minganie-Sept-Rivières
- Indufina Industrielle et Financière Holding Genève S.A.
- Le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI) et Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) et Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Option consommateurs et Association des consommateurs du Québec (ACQ)
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)
- Société hydroélectrique la Régionale Angliers inc. et Société hydroélectrique la Régionale Port-Cartier inc.
- Syndicat des employés et employées d'Hydro-Québec
- Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ)

Liste des intéressés :
(par ordre alphabétique)

- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ)
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Association des industries forestières du Québec (AQCIE – AIFQ)
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA)
- Hydro-Québec
- Parti Québécois, Comité national sur l'environnement et le développement durable (CNEDD)
- Ville de Dolbeau-Mistassini

La Régie a reçu, le 12 mars 1999, une demande de l'intervenant Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) quant à la possibilité de déposer une contre-preuve avant le début des audiences publiques, si cela s'avérait nécessaire. Le RNCREQ fait valoir l'ensemble des questions et enjeux variés et complexes que l'AQPER et possiblement d'autres intervenants envisagent de traiter.

La Régie constate que l'AQPER a déposé son mémoire le 10 mars 1999. En raison de ce rapide dépôt du mémoire de l'AQPER, le RNCREQ bénéficie donc de seize jours pour ajuster, s'il le désire, sa preuve en conséquence. En outre, la Régie rappelle que l'avis sur la petite production hydraulique d'électricité, dossier R-3410-98, n'est pas comparable à la cause R-3398-98 invoquée par le RNCREQ, puisque dans ce présent dossier il n'y a aucun proposant tel que visé aux articles 36 et 37 du Règlement sur la procédure de la Régie¹. La Régie a reconnu à l'AQPER un statut identique à celui de tous les autres intervenants et il ne peut être érigé en proposant, ni même en demandeur principal, sous quelques considérations que ce soient.

En conséquence, la Régie n'entend pas accueillir dans la présente instance une demande de dépôt d'une contre-preuve.

Le 12 mars 1999, la Régie a également reçu d'Hydro-Québec une demande de dérogation aux règles de procédure applicables aux personnes intéressées agissant en vertu de l'article 11 du Règlement sur la procédure. En effet, Hydro-Québec demande que la Régie requiert *des participants qu'ils fassent parvenir à Hydro-Québec copie de toute la documentation qu'ils ont déposée ou qu'ils déposeront au dossier*. Cette dérogation aux règles se justifie, selon Hydro-Québec, en raison de l'ordonnance qui lui a été faite de rembourser les frais inhérents au dossier.

La Régie est d'avis que le paiement des frais autorise le distributeur Hydro-Québec à recevoir copie de la documentation produite par les participants et demande en conséquence à ces derniers d'ajouter le nom d'Hydro-Québec à leur liste d'envoi de leur document.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et le Règlement sur la procédure,

La Régie de l'énergie :

REJETTE la demande du RNCREQ;

ACCUEILLE la demande d'Hydro-Québec;

¹ (1998) 130 G.O. II, 1244 et s. (art. 26).

² L.R.Q., chapitre R-6.01.

DEMANDE aux participants d'ajouter le nom d'Hydro-Québec à leur liste d'envoi afin de leur faire parvenir toute documentation mise en preuve.

André Dumais
Régisseur

Anthony Frayne
Régisseur

François Tanguay
Régisseur

Liste des représentants :

- Association des redistributeurs d'électricité du Québec (AREQ) est représentée par M^e Pierre Huard;
- Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (AQPER) est représentée par M. Gilles Lefrançois;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIIE) et Association des industries forestières du Québec (AIFQ) sont représentées par MM. Luc Boulanger et Pierre Vézina;
- Association québécoise des énergies renouvelables (AQER) et le Centre pour la finance et la technologie durable (CFTD) sont représentés par M. Jean-Michel Parrouffe;
- Boralex inc. est représentée par M. Jacques Gauthier;
- Coalition Eau Secours! et le Réseau Québécois des groupes écologistes (RQGE) sont représentés par M^e Yves Corriveau;
- Conseil de bande de la communauté montagnaise Essipit est représenté par M. Bernard Cleary;
- Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec (FNACQ) et Fédération des associations coopératives d'économie familiale du Québec (FACEF) sont représentées par M^e Benoît Pépin;
- Fédération québécoise pour le saumon atlantique (FQSA) est représentée par M. Denys Duchaine;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) et Union pour le développement durable (UDD) sont représentés par MM. Jean-François Lefebvre et Jean-Pierre Drapeau;
- Groupe STOP et la Coalition Verte sont représentés par M. Thomas Welt;
- Hydro Projet-Minganie-Sept-Rivières est représenté par M. Pierre Legault;
- Hydro-Québec est représentée par M^e Nicole Lemieux;
- Indufina Industrielle et Financière Holding Genève S.A. est représentée par M. Guy Lacroix;
- Le Syndicat professionnel des scientifiques de l'IREQ (SPSI) et Centre d'études réglementaires du Québec (CERQ) et Confédération des syndicats nationaux (CSN) sont représentés par M^e Claude Tardif;
- Option consommateurs et Association des consommateurs du Québec (ACQ) sont représentés par M^e Eric Fraser;
- Parti Québécois, Comité national sur l'environnement et le développement durable (CNEDD) est représenté par M. Gilles Lavoie;
- Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) est représenté par M^e Eve-Lyne Fecteau;
- Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est représenté par M^e. Michel Bélanger;
- Société hydroélectrique la Régionale Angliers inc. et Société hydroélectrique la Régionale Port-Cartier inc. sont représentées par M^e Marc Laurin;
- Syndicat des employés et employées d'Hydro-Québec est représenté par M. Charles Paradis;
- Syndicat professionnel des ingénieurs d'Hydro-Québec (SPIHQ) est représenté par M. Michel Lacharité;
- Ville de Dolbeau-Mistassini est représentée par M. Christian Painchaud;
- La Régie de l'énergie est représentée par M^e Anne Mailfait.